

## COMMUNE DE BEAUFORT

# AVIS D'URBANISME

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 16 septembre 2020, le conseil communal a approuvé les lotissements des parcelles suivantes, conformément à la demande et au plan lui soumis :

- morcellement d'un fonds sis à Beaufort, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section C de Beaufort, au lieu-dit « route de Grundhof », sous le numéro 555/4040, tel que présenté par Madame Myriam ZIEWERS de RAMBROUCH, au nom et pour le compte de Madame Josette ZIEWERS-BOURG de BEAUFORT, en vue de la création de deux parcelles distinctes ;
- morcellement d'un fonds sis à Beaufort, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section B de Kosselt, au lieu-dit « route de Haller », sous le numéro 45/2933, tel que présenté par Monsieur René WEBER de BEAUFORT, en vue de la création de trois parcelles distinctes ;
- morcellement d'un fonds sis à Dillingen, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section A de Dillingen, au lieu-dit « in den saurigen Stecken », sous le numéro 274/1478, tel que présenté par Monsieur Pierre JACOBY de MONDERCANGE, en vue de la création de quatre parcelles distinctes ;

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale à Beaufort, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 22 janvier 2021 aux tableaux d'affichage et sur le site internet de la commune de Beaufort, ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés dans le Grand-Duché de Luxembourg. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

**Beaufort, le 22 janvier 2021**  
**Le collège des Bourgmestre et Échevins**  
**Camille Hoffmann   Jean-Luc Nosbusch   Emile Wies**